

Programme d'échanges : informations destinées aux étudiants internationaux

Nom de l'école : ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne University of Art and Design Lausanne	Site Internet : www.ecal.ch	
	Contrat : Accord bilatéral ou Erasmus/SEMP	
	Niveau requis : Etudiant-e-s Bachelor uniquement	Durée de l'échange : Un semestre uniquement (5 mois)
Adresse : ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne 5, avenue du Temple CH-1020 Renens/Lausanne	Echéances pour inscriptions : -30 avril pour le Semestre d'automne -31 octobre pour le Semestre de printemps	
Inscription officielle et documents (portfolio, curriculum vitae, lettre de motivation et lettre de recommandation de votre institution) à nous transmettre via 'Moveon' : https://hesso.moveonfr.com/form/612397d2917f6a6d622e72f6/fra		
Head of International Affairs : Mme Roxana Faundez Tél : +41 21 316 99 32 e-mail : roxana.faundez@ecal.ch		
Formation : - Design Industriel - Design Graphique - Photographie - Media and Interaction Design - Cinéma - Arts Visuels	Début/Fin de semestre* : Semestre d'automne 2022-2023 : - 20 septembre 2022 / 13 janvier 2023 Semestre de printemps 2022-2023 : - 20 février 2023 / 23 juin 2023 <i>*dates à confirmer</i>	
Learning agreement : Les informations sur les cours peuvent être téléchargées sur le site Internet de l'ECAL (plans d'études et descriptions des différents modules). Les modules sont sélectionnés sur la base du plan d'études de la formation choisie.		
Langue : Les cours sont donnés majoritairement en français (niveau B1)	Crédits ECTS : Un maximum de 30 crédits ECTS est délivré pour un semestre d'étude	Cours de langue : Aucun
Logement : En raison d'un marché immobilier saturé, il est très difficile de trouver un logement dans la région lausannoise. Les étudiant-e-s doivent donc prendre leurs dispositions bien à l'avance. Un certain nombre de chambres sont à disposition dans le cadre d'un accord avec la FSLE (Fondation solidarité logement pour les étudiants). Contactez-les par e-mail : fsle@unil.ch		
Visa/Permis de travail : Les candidat-e-s en provenance de pays soumis à l'obligation de visa pour un séjour de plus de trois mois doivent déposer leur demande depuis l'étranger. Un visa d'entrée pour études leur sera ainsi délivré par une ambassade ou un consulat suisse. Pour la demande d'un visa d'études, les étudiant-e-s doivent s'adresser à la représentation diplomatique suisse la plus proche de chez eux/elles. Ils/elles doivent impérativement préciser le cursus ainsi que la durée des études prévues et doivent en outre se munir de : <ul style="list-style-type: none">- <i>Passeport valable ;</i>- <i>Attestation d'admission à l'ECAL ;</i>- <i>Documents prouvant les moyens financiers durant les études en Suisse (l'exercice d'une activité accessoire en marge des études peut être autorisé au plus tôt six mois après le début de la formation).</i> Les démarches pour obtenir le visa d'études (permis B étudiant) prennent au minimum 2 à 3 mois. Pour les étudiant-e-s n'ayant pas besoin d'un visa pour études : suivre uniquement les formalités à remplir lors de l'arrivée en Suisse.		

Formalité à remplir lors de l'arrivée en Suisse :

Les étudiant-e-s étrangers-ères (y compris celles et ceux qui ont besoin d'un visa) doivent impérativement s'annoncer au contrôle des habitants de la commune de domicile dans un délai de 8 jours. Pour Lausanne, l'adresse est la suivante :

Service du Contrôle des habitants

18, rue du Port-Franc (case postale 5354) – 1002 Lausanne

Tél: +41 (0)21.315.21.33 (ou 34 ou 35 ou 36)

controle.habitants@lausanne.ch / www.lausanne.ch/controle_habitants

Pour une demande du permis de séjour, l'étudiant-e doit se munir de :

- *Passeport avec visa pour étude si requis ;*
- *L'attestation d'inscription à l'ECAL ;*
- *2 photos format passeport ;*
- *Le rapport d'arrivée ;*
- *Une attestation de bourse suisse ou étrangère ou une attestation de prise en charge financière ;*
- *Un bail à loyer ou à défaut une attestation du logeur.*

Les taxes pour l'obtention de ce permis sont les suivantes :

- *CHF 95.- pour les étudiant-e-s Européen-s ;*
- *CHF 147.- pour les étudiant-e-s non-Européen-ne-s.*

Assurance maladie :

L'affiliation à une caisse-maladie est obligatoire pour les étudiant-e-s étrangers-ères qui souhaitent rester plus de trois mois en Suisse. Toutefois, selon l'article 3, alinéa 2, de la LAMal, le Conseil fédéral peut exempter de l'assurance-maladie obligatoire certaines catégories de personnes, dont, notamment, les représentant-e-s d'Etats étrangers et les fonctionnaires d'organisations internationales. Si l'assuré-e possède un des statuts mentionnés ci-dessus et qu'il/elle bénéficie d'une assurance offrant des prestations équivalentes à la LAMal, une dispense lui sera délivrée pour la durée de son séjour en Suisse.

Sont exemptés les étudiant-e-s suivant-e-s :

- Provenant d'un pays de l'Union Européenne ayant une sécurité sociale : ces étudiant-e-s devront obligatoirement délivrer une copie de leur carte Européenne d'assurance maladie ;
- Provenant d'un pays de l'Union Européenne sans sécurité sociale mais couvert par une assurance privée : ces étudiant-e-s devront remplir le [formulaire d'équivalence d'assurance](#) ;
- Provenant d'un pays hors Union Européenne couvert par une assurance privée : ces étudiant-e-s devront remplir le [formulaire d'équivalence d'assurance](#) .

Les étudiant-e-s qui ne peuvent pas faire valider leur assurance en Suisse ou qui ne peuvent pas conclure, dans leur pays d'origine une assurance reconnue, ont l'obligation de s'affilier à une assurance en Suisse :

Golden Care SA

31, Bd. Helvétique

1207 Genève, Suisse

Tel. 41 022 786 12 00

<https://www.goldencare.ch/home.php?l=1&la=1>

Swisscare Insurance AG

Chemin de Beaulieu 8

1752 Villars-Sur-Glâne

Tel. 0840 001 001

<https://swisscare.com/fr/>

Student Worldwide Cover – Advisor Swiss Insurance SA

4, av, de Provence

CP 35 – 1000 Lausanne 20

Tel. 021 620 75 00

<http://www.advisor-swiss.com/insurance/students/health-insurance/foreign-student/>

Informations générales sur la région lausannoise (sites internet, etc) : www.lausanne.ch